

ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU 31 JANVIER 2019

NOTICE AUX MANDATAIRES DES LISTES DE CANDIDATS

ELECTEURS VOTANT INDIVIDUELLEMENT

I - Nombre maximum de circulaires et de bulletins de vote admis au remboursement

COLLEGES	NOMBRE D'ELECTEURS	NOMBRE DE CIRCULAIRES	NOMBRE DE BULLETINS DE VOTE
<i>1 - Chefs d'exploitation et assimilés</i>	5374	5911	6449
<i>2 - Propriétaires et usufruitiers</i>	1283	1411	1540
<i>3a - Salariés de la production agricole</i>	4686	5155	5623
<i>3b - Salariés des groupements professionnels agricoles</i>	6130	6743	7356
<i>4 - Anciens exploitants et assimilés</i>	14610	16071	17532

II - Circulaires et bulletins de vote :

Les **circulaires** seront d'un format de 210/297 mm et chaque liste ne pourra faire imprimer et envoyer à chaque électeur qu'une seule circulaire sur un feuillet de ce format.

Les **bulletins de vote** seront d'un format de 148/210 mm.

Ils ne devront comporter que les mentions suivantes : département, date de clôture du scrutin, collège, nom et prénom de chaque candidat, titre de la liste et éventuellement l'organisation syndicale ou professionnelle qui présente la liste.

Pour le collègue « chefs d'exploitations et assimilés », le bulletin précisera les candidats à la Chambre Régionale d'agriculture en soulignant les noms et en ajoutant la mention « CRA »

Dès l'enregistrement de sa liste, et conformément à l'article R511-41 du code rural et de la pêche maritime, le mandataire fera connaître au président de la commission d'organisation des opérations électorales le nom de l'imprimeur choisi pour sa liste.

Avant l'impression des circulaires et des bulletins, les mandataires des listes pourront présenter les bons à tirer au président de ladite commission afin de vérifier leur conformité avec l'article R511-39

III Vote électronique :

Il est demandé à chaque liste de candidats, la remise par dépôt physique ou par voie postale en préfecture d'une version papier du logo, de la profession de foi et du bulletin de vote aux fins de leur validation par la COOE dès le dépôt de candidature et au plus tard le 4 janvier 2019. Dès validation, une version numérisée (version PDF, pas de scan et de poids maximal de 2 Mo et 1Mo recommandé) et strictement identique à la version papier du logo et de la profession de foi sont transmis à la COOE par chaque liste aux fins de téléchargement sur la plateforme de vote en ligne.

IV - Bulletins de vote et circulaires :

Ces documents devront être livrés **auprès de la société K'PRIM - 162 Route de Beaugé 72000 LE MANS** au plus tard le 10 janvier 2019 délais de rigueur.

La COOE envoie la propagande aux électeurs entre le 11 janvier et 18 janvier 2019 au plus tard.

Correspondants:

K'PRIM: Monsieur Richard Ti-A-Hing - 02 43 39 97 17

Chambre d'agriculture: Mme ALMAZAN Chantal - 02 43 29 24 10

Préfecture: M. Philippe ROFORT (02 43 39 71 18) - Mme Christine LOUZIER (02 43 39 71 20) ou M. Sébastien JEANNIN (02 43 39 71 21)

Il est recommandé de prendre contact auprès de la société au préalable pour convenir d'un rendez vous.

V - Il sera remboursé, sur présentation des pièces justificatives, aux listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés, le coût du papier et les frais d'impression réellement exposés, des circulaires et des bulletins de vote, conformément aux tarifs fixés dans l'arrêté préfectoral